

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Arrondissement  
**D'AVIGNON**

**SEANCE DU QUINZE MARS DEUX MILLE HUIT**

**L'An deux mille huit**, et le **quinze à dix heures trente**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **MARS**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON et Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Paul JEUNE), Madame Laurence FLORIANI (procuration à Nathalie CHARVIN) et Madame Maria IACONIS (procuration à Isabelle LAGET).

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie CHARVIN.

**Nombre de membres** : 19    **En exercice** : 19    **Présents** : 16    **Votants** : 19

**Convocation et affichage du** : 11 mars 2008.

-----  
**25. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES  
ADJOINTS**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **26. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création et la composition des commissions communales suivantes :

<p><b>Commission d'appel d'offres</b></p>	<p><b>Président</b> : Monsieur le Maire ou son représentant Michel LABERTRANDE</p> <p>Membres :</p> <p><b>3 titulaires</b> Isabelle LAGET Robert SOUMILLE Salvador TENZA</p> <p><b>3 suppléants</b> Pierre RIGAUD Robert FERRER Gérard FREGONI</p>
<p><b>Commission de délégation de service public</b></p>	<p><b>Président</b> : Monsieur le Maire ou son représentant Michel LABERTRANDE</p> <p>Membres :</p> <p><b>3 titulaires</b> Isabelle LAGET Robert SOUMILLE Salvador TENZA</p> <p><b>3 suppléants</b> Pierre RIGAUD Robert FERRER Gérard FREGONI</p>
<p><b>Commission des finances</b></p>	<p><b>Président</b> : Serge GRADASSI</p> <p>Membres :</p> <p>Paul JEUNE Gérard FREGONI Pierre RIGAUD Frédéric NICOLET Pierre REVOLTIER Sylvie LELONG</p>
<p><b>Commission des sports et loisirs</b></p>	<p><b>Président</b> : Gérard MISTRAL</p> <p>Membres :</p> <p>Sylvie LELONG Serge GRADASSI Nathalie CHARVIN Gérard FREGONI Salvador TENZA</p>

<p><b>Commission Scolaire</b></p>	<p><b>Président</b> : Michel LABERTRANDE  <b>Membres</b> :                  Robert SOUMILLE                  Jeannette SABON                  Nathalie CHARVIN                  Laurence FLORIANI &amp; Robert FERRER</p>
<p><b>Commission Communication</b></p>	<p><b>Président</b> : Maria IACONIS                   Membres :                  Michel LABERTRANDE, Nicole TUDELLA, Paul JEUNE</p>
<p><b>Commission des affaires culturelles</b></p>	<p><b>Président</b> : Nicolle TUDELLA                   Membres :                  Laurence FLORIANI                  Isabelle LAGET                  Paul JEUNE                  Maria IACONIS</p>
<p><b>Commission des affaires économiques</b></p>	<p><b>Président</b> : Pierre REVOLTIER                   Membres :                  Frédéric NICOLET                  Gérard FREGONI                  Paul JEUNE                  Serge GRADASSI</p>
<p><b>Commission des travaux</b></p>	<p><b>Président</b> : Robert SOUMILLE                   Membres :                  Isabelle LAGET                  Salvador TENZA                  Robert FERRER                  Pierre RIGAUD                  Gérard FREGONI</p>
<p><b>Commission Urbanisme</b></p>	<p><b>Président</b> : Isabelle LAGET                   Membres :                  Salvador TENZA                  Paul Jeune                  Robert SOUMILLE                  Gérard FREGONI                  Serge GRADASSI</p>
<p><b>Commission de cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camping</li> <li>• Cimetière</li> <li>• Petits équipements communaux</li> <li>• stade</li> </ul>	<p><b>Président</b> : Salvador TENZA                   Membres :                  Robert SOUMILLE                  Robert FERRER                  Gérard MISTRAL                  Sylvie LELONG                  Nicole TUDELLA</p>

<b>Commission des fêtes, manifestations et loisirs</b>	<p><b>Président:</b> Sylvie LELONG</p> <p>Membres :</p> <p>Michel LABERTRANDE                  Jeannette SABON                  Nicole TUDELLA                  Maria IACONIS                  Paul JEUNE                  Laurence FLORIANI                  Nathalie CHARVIN                  Salvador TENZA                  Robert SOUMILLE                  Robert FERRER</p>
--	--

**27. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la représentation de la commune au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

se **PRONONCE** sur la représentation de la commune au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes suivants :

<b>Conseil d'administration de la maison de retraite</b>	<p><b>Président :</b> Pierre RIGAUD</p> <p>Membres :</p> <p>Jeannette SABON                  Nicole TUDELLA</p>
<b>Centre communal d'action sociale</b>	<p><b>Président:</b> Monsieur le Maire                  ou son représentant Jeannette SABON</p> <p>Membres :</p> <p>Michel LABERTRANDE                  Nathalie CHARVIN                  Laurence FLORIANI                  Gérard MISTRAL                  Pierre RIGAUD                  Salvador TENZA                  Robert SOUMILLE                  Nicole TUDELLA</p>
<b>Syndicat Intercommunal d'électrification d'Orange</b>	<p><b>2 titulaires</b>                  Frédéric NICOLET                  Isabelle LAGET</p> <p><b>2 suppléants</b>                  Robert SOUMILLE                  Pierre REVOLTIER</p>

<b>Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry</b>	<p><b>2 titulaires</b> Michel LABERTRANDE Nathalie CHARVIN</p> <p><b>2 suppléants</b> Frédéric NICOLET Laurence FLORIANI</p>
<b>Association pour l'environnement et contre la pollution du Rhône</b>	<p>Pierre RIGAUD Salvador TENZA</p>
<b>Syndicat Intercommunal des Eaux Région Rhône-Ventoux</b>	<p><b>2 titulaires</b> Pierre RIGAUD Isabelle LAGET</p> <p><b>2 suppléants</b> Salvador TENZA Robert SOUMILLE</p>
<b>Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière</b>	<p><b>Titulaire</b> Salvador TENZA</p> <p><b>Suppléant</b> Pierre RIGAUD</p>
<b>Association des élus du vin</b>	<p>Paul JEUNE</p>
<b>Comité national d'action sociale</b>	<p>Jeannette SABON</p>

## **28. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

**CONFIE** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, des stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère général ;
3. de procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

- décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. d'accepte les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
  16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;
  18. de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 450 000,00.€ par année civile ;
  21. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
  22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.